

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 21 mars 2023

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, Paul DRAY

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Victor SIMON (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage, arrêté au 28 Février 2023

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

1ère ANNEE D'INFRACTION

BLARU A.S.I. (548267) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
ESTRELLA VERSAILLES (531098) – VET D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€

3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure
s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

LES BOUGAINVILLE A.F.D.O.M. (532340) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 90€
US SERBIE 78 (551934) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure
s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

POIGNY LA FORET US (530254) – VET D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 120 €

5ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa
place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 120€

SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2023/2024

1ère ANNEE D'INFRACTION MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

ESSART LE ROI A.G.S.(512131) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€
FC FONTANAY LE FLEURY (560297) – SENIOR D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 30€
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE MANTES (580767) – SENIORS D4 –
(Manque 1 arbitre) Amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

ST GERMAIN EN LAYE FC (550196) – SENIOR D3 – (Manque 1 arbitre)
Amende 60 €
VALLEE 78 FC (500737) – SENIORS D1 – (Manque 1 arbitre)
Amende 240 €

3ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2023/2024

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure
s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

ACHERES BENFICA A.P . (527469) CDM D1 – (Manque 1 arbitre)
Amende 90 €
GARGENVILLE STADE – (517864) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre)
Amende 90 €
JOUY EN JOSAS U.S. - (520522) – SENIORS D2 – (Manque 2 arbitres)
Amende 180 €

**La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer que
leur (s) arbitre (s) ont bien effectué le nombre de matches
nécessaires pour être en conformité avec l'article 34 du statut de**

**l'arbitrage afin de ne pas être en infraction sur la liste qui sera
publiée fin juin.**